



Règlement intérieur

Article 1 - Inscription au sein du Let's Dance Studio

Les cours sont dispensés du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 19 juin 2020, hors vacances scolaires et jours fériés du Canton du Valais.

Afin de valider l'inscription, le Studio requiert les pièces suivantes :

1. **la fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée**
2. **le règlement intérieur daté et signé**

Le premier versement devra se faire avant la fin du premier mois de danse à l'aide du BV envoyé au domicile ou par E-Banking, selon le mode de paiement que vous avez choisi (1 versement, 2 versements, paiement mensuel)

Article 2 - Versement du montant des cours

Le prix des cours a été établi sur la base d'un forfait annuel. **Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées.** Par contre, les cours manqués peuvent être rattrapés durant la semaine.

Tout arrêt dans la fréquentation de l'École du fait de l'élève reste à la charge exclusive des parents. Tout acte visant à empêcher l'encaissement des cotisations entraînera immédiatement de la part de l'École une action devant les juridictions compétentes.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical (maladie, accident, grossesse), les cours pourront être remplacés ou reportés sur l'année suivante. Aucun remboursement n'est envisageable.

Article 3 - Consignes pendant les cours

Les téléphones portables doivent être mis en mode « silencieux » pendant toute la durée de présence dans l'école.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves, parents et professeurs.

L'élève s'engage à respecter les installations, les heures de début et de fin de cours et l'interdiction de chewing-gum ou bonbons durant les cours.

Les bouteilles devront être vidées et déposées dans les poubelles PET mise à leur disposition.

Tout manque de respect vis-à-vis d'un professeur durant les cours sera sanctionné.

En cas de récidive, le représentant de l'Ecole de Danse se réserve le droit de l'exclure momentanément ou définitivement des cours. L'exclusion temporaire ou définitive ne remet pas en cause le paiement de la cotisation. Le mois de la période où l'exclusion aura été prononcée sera dû.

Article 4 - Responsabilité

Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants.

L'élève doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance personnelle.

Le Let's Dance Studio décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucune valeur dans les vestiaires.

Le Let's Dance Studio se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors des salles de cours, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations (exemple : parking, route, ville de répétition,...).

L'élève doit demander l'aval de la direction pour danser avec d'autres écoles ou dans d'autres spectacles.

Article 5 - Droit à l'image

Le Let's Dance Studio se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit.

Article 6 - Tenue réglementaire obligatoire

La tenue doit être conforme à la discipline et se rapporter aux exigences du professeur.

Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire. Les bijoux sont interdits.

En danse classique : collants, justaucorps, demi-pointes (merci de mettre le nom de l'élève à l'intérieur) et chignon OBLIGATOIRE à tous les cours.

Article 7 - Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue par téléphone ou sms au professeur concerné.

Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes les absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur.

Article 8 - Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par celui-ci. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de remplacement pour les élèves.

Article 9 - Spectacles, représentations et répétitions

Les costumes, maquillages, accessoires sont à la charge des parents.

La présence des élèves à toutes les répétitions et représentations du spectacle est obligatoire.

Ces représentations seront payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, déplacements au théâtre.

Le planning des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il peut être demandé aux parents une aide bénévole en coulisse.

Durant le spectacle, les élèves sont tous gardés en coulisses, à l'exception des enfants de moins de 7 ans qui doivent être récupérés à l'entracte directement sur la scène. Il est strictement interdit aux élèves de sortir sans autorisation. Les élèves s'engagent à respecter le silence et la discipline.

Article 10 - Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.